

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 31/3/2025

ID : 078-217801182-20250226-17\_2025-AR

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 17 / 2025

**CONTRAT DE SERVICE AA9277  
RADAR PÉDAGOGIQUE  
SOCIÉTÉ «ÉLANCITÉ»**

Nature de l'acte: 1.4  
Commande publique / contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement le **Radar Pédagogique Evolis V-00-503-500#23/21-0084** livré le 28/06/2023,

Considérant l'offre de la Société ÉLANCITÉ 12 rue de la Garenne 44700 ORVAULT relative à aux opérations et travaux de réparation du matériel,

### DÉCIDONS

**ARTICLE 1er**: Le contrat de service pour les opérations et travaux de réparation du matériel cité ci dessus, est signé avec la société ÉLANCITÉ pour un montant de 199,00 € H.T / an pour 1 radar.

**ARTICLE 2**: Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit à compter du 28/06/2025 au 27/06/2028.

**ARTICLE 3**: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 26 février 2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982  
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 28/02/2025  
Qualité : Le maire et président du CCAS

Mr Stéphane TREMBLAY,  
Maire